



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 3 septembre 2025

AGRICULTURE

Calamités agricoles

Fortes pluies de mai 2025 : ouverture des demandes d'indemnisation

L'État s'engage auprès des agriculteurs touchés par les fortes pluies survenues du 3 au 18 mai 2025. La Guadeloupe a subi un épisode pluvieux exceptionnel sur plusieurs communes qui ont entraîné des dégâts significatifs sur les cultures.

Sur décision du ministre des Outre-mer, l'état de calamité agricole lié à cet événement climatique a été reconnu sur les 8 communes suivantes : Les Abymes, Baie-Mahault, Grand-Bourg, Le Gosier, Le Lamentin, Sainte-Anne, Saint-Louis et Sainte-Rose.

Les demandes d'indemnisation par le fonds de secours pour l'outre-mer sont ouvertes pour les pertes de récoltes des productions maraîchères et fruitières directement dues à l'évènement pluvieux.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le mercredi 15 octobre à 18h00.

Le dépôt peut être réalisé sur une plateforme en ligne pour simplifier les démarches et les relations avec l'administration, ou par voie électronique ou postale.

Pour plus d'informations et pour accéder aux formulaires à remplir, connectez-vous sur le site internet de la DAAF. Vous pouvez également contacter la DAAF au 05 90 99 09 02, ou vous rapprocher de la Chambre d'agriculture ou de votre organisation professionnelle.